



Kit de ratification

Papouasie- Nouvelle- Guinée

Pourquoi est-il important que la Papouasie-Nouvelle-Guinée adhère au protocole des Nations unies visant à abolir la peine de mort ?

La Papouasie-Nouvelle-Guinée a aboli la peine de mort en janvier 2022. Auparavant, la Papouasie-Nouvelle-Guinée était un pays abolitionniste dans la pratique et la dernière exécution a eu lieu en 1954.

La ratification du deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques est extrêmement importante, tant au niveau national que local, car il s'agit du seul texte de portée mondiale visant à abolir la peine de mort.

L'adhésion au protocole est un acte très symbolique, qui reflète la tendance universelle à l'abolition de la peine capitale, considérée comme un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Il est essentiel que les pays abolitionnistes du monde entier ratifient ce protocole, en droit ou en pratique.

Quels sont les engagements internationaux déjà pris par la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour adhérer au protocole ?

La Papouasie-Nouvelle-Guinée a voté contre **six résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur d'un moratoire sur l'application de la peine de mort**, en 2007, 2010, 2014, 2016, 2018 et 2020, et s'est abstenue en 2008, 2012 et 2022.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée a participé au troisième cycle de l'**Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme** en 2021, avant d'abolir la peine de mort en droit. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a pris note de 13 recommandations visant à la ratification du protocole.

Le **Conseil des droits de l'homme** ne manquerait pas de féliciter la Papouasie-Nouvelle-Guinée si elle ratifiait le protocole avant son prochain examen en 2026.

Quelles sont les mesures à prendre en matière de droit interne ?

Selon l'article 7.3 du protocole, il "est ouvert à l'adhésion de tout État qui a ratifié le Pacte ou qui y a adhéré".

La Papouasie-Nouvelle-Guinée a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 2008 et est donc compétente pour adhérer à ce protocole.

Parmi les obligations incombant à la Papouasie-Nouvelle-Guinée à la suite de son adhésion au protocole figurent **l'interdiction des exécutions** et le **retrait de la peine de mort du droit pénal interne**.

Quels sont les obstacles juridiques à l'adhésion ?

Il **n'y a pas d'obstacle juridique** puisque la Papouasie-Nouvelle-Guinée est un pays abolitionniste et que la dernière exécution a eu lieu en 1954.

Nous encourageons donc la Papouasie-Nouvelle-Guinée à adhérer au protocole dès que possible.

Comment l'adhésion au protocole peut-elle être appliquée ?

Le protocole entrera en vigueur trois mois après le dépôt des instruments d'adhésion auprès du secrétaire général des Nations unies (article 8.2 du protocole).

Conformément à l'article 3 du protocole, la Papouasie-Nouvelle-Guinée doit soumettre au Comité des droits de l'homme des rapports sur les mesures qu'elle a adoptées pour donner effet au protocole

Pour plus d'informations, contacter la Coalition mondiale contre la peine de mort et visitez son site web : <https://worldcoalition.org/campagne/just-one-more-step-ratifying-international-and-regional-protocols/>